



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 253^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 10 octobre 2000, à 15 heures

Président : M. Ka (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Déclaration du Président

Examen du projet de résolution sur Bethléem 2000

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale figurant sous la cote A/AC.183/2000/CRP.2

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 15 h 20.

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Déclaration du Président

2. **Le Président** rappelle que le Bureau du Comité entretient, depuis novembre 1997, un dialogue avec la délégation de l'Union européenne dans le souci d'établir des échanges positifs sur les questions d'intérêt commun. Le 21 juillet 2000, le Bureau a rencontré les représentants de l'Union européenne pour les informer des activités en cours du Comité, notamment le projet de moderniser le système d'archivage des documents de la Commission de conciliation de l'ONU pour la Palestine, ainsi que des activités prévues pendant la présente session de l'Assemblée générale.

3. Le 7 septembre 2000, le Président de la République du Sénégal a offert, au nom du Comité, une réception en l'honneur de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et Président de l'Autorité palestinienne. Des chefs d'État et de gouvernement, hauts fonctionnaires de l'ONU et de la Palestine, des membres des délégations auprès de l'ONU et d'autres invités de marque ont assisté nombreux à cette réception.

4. Nul au Comité n'ignore que le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été le théâtre d'affrontements massifs et meurtriers entre les Forces de défense de police israéliennes, et des civils palestiniens qui manifestaient contre la provocation délibérée que constituait la visite, sur le lieu saint du Haram-el-Charif, du chef de l'opposition israélienne, M. Ariel Sharon, accompagné de représentants du Likoud à la knesset. La répression excessivement violente de la manifestation par les forces israélienne a fait plus de 80 morts et de 2 000 blessés dont, ce qui est particulièrement tragique, des enfants palestiniens. Par la suite, des dispositions ont été prises d'un commun accord, à Paris et à Charm-el-Cheik, pour mettre fin à la violence. En réaction contre la situation sur place et contre l'escalade de la violence, le Président a adressé au Secrétaire général une lettre datée du 2 octobre 2000 (A/55/440-S/2000/936), qui a été diffusée par le Secrétariat.

5. Le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence les 3, 4, 5 et 7 octobre 2000, pour examiner la question

intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ». Le 4 octobre 2000, le Président a fait une déclaration au nom du Comité et, le 7 octobre, 2000, le Conseil a adopté sa résolution 1322 (2000).

6. Dans le cadre du programme de formation du Comité pour l'an 2000 à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, deux fonctionnaires palestiniens ont fait un stage à la Division des droits des Palestiniens depuis l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale pour se familiariser avec les activités de l'Organisation et du Secrétariat. Il faut espérer que ce stage leur sera profitable et leur permettra de mieux comprendre les buts et les activités de l'Organisation et les travaux du Secrétariat et des divers organes.

Examen du projet de résolution sur Bethléem 2000

7. **Le Président** dit que le texte du projet de résolution qui doit être soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session au titre du point 36 de l'ordre du jour a été examiné et approuvé par le Bureau. Ce texte a été mis à jour moyennant l'insertion de deux nouveaux paragraphes dans le préambule, et des modifications mineures de certains autres paragraphes. Le Président espère que, comme les résolutions 53/27 et 54/22 de l'Assemblée générale, le projet de résolution sera adopté par consensus.

8. **Le Président** propose au Comité d'adopter le projet de résolution intitulé « Bethléem 2000 »

9. *Le projet de résolution intitulé « Bethléem 2000 » est adopté.*

10. **Le Président** appelle l'attention sur la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général (A/53/370), présentant un aperçu des activités menées par le Comité au cours de l'année écoulée à l'appui du projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne.

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale figurant sous la cote A/AC.183/2000/CRP.2

11. **M. Balzan** (Malte), Rapporteur, présentant le projet de rapport (A/AC.183/2000/CRP.2) dit que ce texte a été examiné et approuvé par le Bureau du Comité. Il couvre les faits nouveaux survenus depuis l'adoption du rapport précédent et signale les éléments ajoutés à la dernière minute pour faire état de la

flambée de violence dans la région et des débats du Conseil de sécurité à ce sujet.

12. La lettre d'accompagnement appelle l'attention sur les préoccupations du Comité à un tournant décisif de l'histoire du peuple palestinien. Le chapitre premier contient un aperçu des objectifs du Comité et ses vues sur les événements survenus pendant l'année écoulée. Les chapitres II et III présentent un résumé des tâches assignées au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information, et des indications sur l'organisation des travaux du Comité pendant l'année écoulée.

13. Au chapitre IV, où est exposée la situation touchant la question de Palestine telle que le Comité l'a attentivement suivie au cours de l'année considérée, le Comité note certaines mesures encourageantes prises en application du Mémoire de Charm-el-Cheik. Compte tenu des décisions prises par le Conseil de sécurité le 7 octobre 2000, une nouvelle phrase, ajoutée à la fin du paragraphe 18, se lira comme suit :

« Le Comité a suivi avec la plus grande attention les débats du Conseil de sécurité sur les violences qui ont éclaté, et se félicite de l'adoption, le 7 octobre 2000, de la résolution 1322 (2000) (voir les paragraphes 29 à 31) »,

14. Au chapitre V sont présentées les initiatives du Comité. La section A est consacrée aux activités de l'Organisation et d'autres organismes intergouvernementaux en faveur des droits des Palestiniens. Compte tenu des décisions prises par le Conseil de sécurité ces tout derniers jours, l'avant-dernière ligne du paragraphe 29 sera actualisée en y ajoutant « les 3, 4, 5 et 7 octobre 2000 » et un nouveau paragraphe, libellé comme suit, sera inséré après le paragraphe 30 :

« Le 7 octobre 2000, à sa 4205^e séance, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1322 (2000), présentée par le Bangladesh, la Jamaïque, la Malaisie, le Mali, la Namibie, la Tunisie et l'Ukraine, dans laquelle le Conseil déplore l'acte de provocation commis le 28 septembre 2000 au Haram al Charif, à Jérusalem, et les violences qui y ont eu lieu par la suite ainsi que dans d'autres lieux saints et dans d'autres secteurs des territoires occupés par Israël depuis 1967, et qui ont causé la mort de plus de 80 Palestiniens et fait de nombreuses autres victimes; condamne les actes de violence, particulièrement le recours

excessif à la force contre les Palestiniens, qui ont fait des blessés et causé des pertes en vies humaines; demande à Israël, puissance occupante, de se conformer scrupuleusement à ses obligations juridiques et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, exige que les violences cessent immédiatement et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour faire en sorte que cessent les violences, que n'ait lieu aucun nouveau acte de provocation, et que s'opère un retour à la normale d'une manière qui améliore les perspectives du processus de paix au Moyen-Orient; souligne qu'il importe de mettre en place un mécanisme en vue de la réalisation d'une enquête rapide et objective sur les événements tragiques de ces derniers jours, l'objectif étant d'empêcher ces événements de se reproduire et se félicite de toute action entreprise dans ce sens; appelle à la reprise immédiate des négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et sur la base des éléments convenus, l'objectif étant d'aboutir sans tarder à un règlement définitif entre les parties israélienne et palestinienne; prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé; et décide de suivre la situation de près et de rester saisi de la question. »

15. La section B rend compte du programme de travail du Comité et de la Division des droits des Palestiniens et rappelle brièvement les diverses réunions internationales organisées au cours de l'année. La section C indique les mesures prises en application de la résolution 54/22 de l'Assemblée générale intitulée « Bethléem 2000 ». Le chapitre VII contient les conclusions et recommandations du Comité.

16. Conformément à la pratique établie, le Secrétariat continuera à mettre à jour le projet de rapport en liaison avec le Rapporteur, et, le cas échéant, en tenant compte des faits nouveaux qui pourraient se produire avant que le texte en soit présenté à l'Assemblée générale.

17. Le **Président** propose au Comité d'adopter le projet de rapport à soumettre à l'Assemblée générale.

18. *Il en est ainsi décidé.*

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

19. Le **Président** dit qu'on espérait que les réunions du Sommet du Millénaire, en particulier les rencontres entre le Président Arafat pour la Palestine, M. Ehud Barak, Premier Ministre d'Israël, le Président Clinton et d'autres chefs d'État et de gouvernement imprimeraient un nouvel élan aux négociations de paix au Moyen-Orient et permettraient aux négociateurs de reprendre leurs travaux. Cet espoir a été déçu puisque les négociations ont été une fois encore rompues à la suite des événements survenus au sanctuaire du Haram al-Charif et des affrontements violents et meurtriers qui ont suivi. Le Comité a noté avec satisfaction les efforts énergiques déployés ensuite pour relancer le processus de paix lors des réunions tenues la semaine précédente à Paris et Chamr-el-Cheik, et le Conseil de sécurité, resté saisi de la question, a adopté, le 7 octobre, la résolution 1322 (2000).

20. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) rappelle qu'avant que la situation ne se détériore dangereusement dans les territoires occupés par suite des politiques et pratiques israéliennes, toutes les parties pouvaient fermement espérer que les négociations de paix au Moyen-Orient allaient aboutir à un résultat décisif et que la Palestine était sur le point de devenir membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Dans son intervention au cours du débat général à l'Assemblée, M. Al-Kidwa a exposé en détail la position de la Palestine touchant le processus de négociation et les événements qui avaient eu lieu à Camp David et par la suite.

21. Le 28 septembre 2000, M. Ariel Sharon, membre du Parlement israélien et chef du Parti du Likoud, a pris la tête d'un groupe pour effectuer au Haram al-Charif une visite dangereusement provocatrice dont le but était de revendiquer indûment la souveraineté israélienne sur ce site. Le fait que M. Sharon était accompagné de centaines de membres des Forces israéliennes de défense a aggravé la tension et entraîné des heurts entre des civils palestiniens et les soldats israéliens, tant au Haram al-Charif que dans le reste de Jérusalem-Est. Le lendemain, après la prière du vendredi, les forces israéliennes ont donné l'assaut au Haram al-Charif, troisième sanctuaire le plus sacré de l'islam, tirant des balles en caoutchouc et des balles réelles sur les fidèles. Cinq civils palestiniens ont été tués et environ 200 autres blessés. Il va sans dire que

ces actes constituent un crime de guerre aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949.

22. Les heurts entre forces israéliennes et civils palestiniens se sont ensuite étendus à d'autres localités, notamment à Bethléem, et Ramallah et à travers le territoire palestinien occupé. Dans cette campagne de terreur, les forces israéliennes ont utilisé des armes à répétition ainsi que des missiles antichar, des roquettes, des grenades et des hélicoptères de combat. Des chars israéliens ont fait mouvement sur plusieurs agglomérations palestiniennes et sur plusieurs postes tenus par la police palestinienne, et sont entrés en action un peu plus tard. Le dimanche 8 octobre, on comptait 76 Palestiniens tués par les forces israéliennes de sécurité et quelque 2 500 blessés, dont un grand nombre dans un état critique.

23. Les colons israéliens implantés ont également commis des actes criminels, se livrant à maintes reprises à des actes de harcèlement et de violence contre des civils palestiniens, et l'un de ces derniers a été torturé et tué le 8 octobre,

24. Après trois jours de violences, certains policiers palestiniens, révoltés par la dureté des attaques israéliennes contre des civils palestiniens, ont fait usage de leurs armes et échangé des tirs avec les forces israéliennes. Il n'y a toutefois pas eu d'engagement général. Ces faits constitutifs d'une campagne massive de violence menée par une armée d'occupation contre toute une population civile, violent gravement la quatrième Convention de Genève, les résolutions pertinentes de l'ONU et les accords conclus entre les parties.

25. Israël a fait circuler beaucoup de fausses informations au sujet de l'affaire dite du tombeau de Joseph près de Nablus. En fait, la puissance occupante a transformé l'endroit en un poste militaire puissamment fortifié et 18 Palestiniens y ont récemment été tués, ce qui explique la colère de la population et les destructions commises après le retrait des forces de sécurité israéliennes. La partie palestinienne a pris sans tarder les mesures nécessaires pour réparer les dégâts et assurer efficacement la protection du site.

26. M. Al-Kidwa appelle aussi l'attention sur le traitement barbare que continuent de subir en Israël même les Arabes israéliens et qui pose un problème tout à fait distinct de la campagne menée par la puissance occupante contre la population palestinienne

des territoires occupés. La police israélienne réprime brutalement les manifestations d'Arabes israéliens solidaires de leurs frères de Palestine, et des bandes de casseurs israéliens pillent et harcèlent les communautés arabes israéliennes. La mosquée historique de Tibériade en Galilée a été profanée et incendiée il y a deux jours à peine, et à Nazareth, un millier d'Israéliens ont attaqué les habitants, tuant deux personnes et portant ainsi à 13 le nombre total de morts parmi les Arabes israéliens au cours de cette année, sans compter les nombreux blessés. Et ces violences continuent. Ce jour-même, des organes de presse font état de la mort d'un autre enfant palestinien de 12 ans tué par les forces israéliennes à Gaza et de l'hospitalisation d'un autre jeune garçon dans un coma dépassé.

27. Ces jours derniers, des efforts ont été faits pour arrêter et enrayer le cours des événements. Les réunions tenues à Paris entre les dirigeants palestinien et israélien, le Président de la République française, le Secrétaire d'État des États-Unis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies n'ont malheureusement pas été concluantes. Au lendemain de ces réunions, des rencontres analogues ont été prévues à Charm el-Cheik mais le Premier Ministre d'Israël a décliné l'invitation à y participer lancée par le Président de la République arabe d'Égypte. Le Gouvernement israélien, sous la direction de son Premier Ministre, a en outre pris plusieurs mesures de nature à accroître la tension, notamment en lançant son ultimatum trois jours plus tôt. Toutefois, les efforts se poursuivent : le Secrétaire général rencontre ces jours-ci des dirigeants de la région pour tenter de réunir un sommet, jusqu'ici sans résultat. La partie palestinienne a pour position qu'il faut qu'une commission internationale ouvre une enquête rapide et concluante sur les événements tragiques de ces derniers jours afin que ces événements ne se renouvellent pas.

28. Entre temps, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1322 (2000) que la partie palestinienne estime extrêmement importante. Il est à espérer que cette résolution aura pour effet de mettre fin à la violence et, en particulier, à l'usage excessif de la force par la puissance occupante contre les Palestiniens, et de faire respecter par Israël les obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève. Il faut aussi espérer que cette résolution conduira à la reprise du processus de paix et amènera quelques progrès.

29. Certains points de cette résolution sont importants, notamment le rappel, au premier paragraphe du préambule, de la plupart des résolutions pertinentes concernant Jérusalem, la référence, au dernier paragraphe du préambule, à l'obligation pour tous les intéressés de respecter pleinement les lieux saints de la ville de Jérusalem, et l'emploi du nom de Haram al-Charif au premier paragraphe du dispositif. Un autre point important est la reconnaissance du régime juridique applicable à la situation, à savoir qu'Israël est une puissance occupante liée par la quatrième Convention de Genève. La résolution condamne en outre les actes de violence et le recours excessif à la force contre les Palestiniens, exige que les violences cessent au plus vite, prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et d'en tenir le Conseil informé, et, en dernier lieu, appelle à la reprise immédiate des négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus.

30. Certes, l'adoption de cette résolution n'a pas été facile. Un membre permanent et influent du Conseil de sécurité a tenté de bloquer toute action du Conseil et d'imposer l'adoption d'une formule présidentielle dénuée d'intérêt puis, échouant à faire barrage à la résolution, a essayé d'édulcorer ses dispositions. La fermeté de la grande majorité du Conseil a heureusement prévalu et le débat, auquel ont participé 50 orateurs, a abouti à l'adoption d'une position claire. Aussi l'observateur de la Palestine remercie-t-il particulièrement le représentant permanent de la Namibie, qui préside le Conseil ce mois-ci et le représentant permanent de la Malaisie, coordonnateur des membres du Mouvement de paix des pays non alignés, ainsi que les membres du Comité coauteurs de la résolution et tous ceux dont le concours et l'appui, pendant ces huit jours de débats difficiles, méritent la gratitude du peuple palestinien. Grâce à leurs efforts, la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, a pu adresser aux deux parties le message qui s'imposait pour ouvrir des perspectives nouvelles et positives au peuple palestinien et à l'ensemble de la région.

31. Il est difficile de prévoir dans l'immédiat ce que l'avenir réserve, mais M. Al-Kidwa espère que la situation présente, qui, de toute évidence, ne peut durer plus longtemps, s'améliorera et que l'ensemble de la communauté internationale décidera Israël à prendre les bonnes décisions.

32. **M. Zackheos** (Chypre) dit que la visite au Haram al-Charif était une provocation qu'il aurait fallu éviter, surtout pendant la phase critique que traverse le processus de paix au Moyen-Orient. Le Gouvernement chypriote se félicite de l'adoption de la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité et exige son application immédiate.

33. Chypre est profondément consternée de cette éruption de violence au moment où les parties semblaient approcher d'une solution. La question de Palestine est au cœur du conflit au Moyen-Orient et tant que problème ne sera pas résolu, il sera impossible de parvenir à un règlement global et durable de celui du Moyen-Orient dans son ensemble, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La présente escalade de la violence montre que les initiatives de paix doivent être fondées sur le droit international pour pouvoir aboutir. Il faut que les solutions proposées soient jugées justes et acceptables par les populations concernées et ne soient pas dictées par les circonstances du moment. Il faut en outre prendre en considération les frustrations de populations qui pâtissent depuis longtemps de l'occupation, et leurs aspirations à exercer leurs droits dans la paix, la dignité et la sécurité.

34. Les violences actuelles qui, parmi leurs victimes, ont touché des enfants innocents, ne sont de l'intérêt de personne et doivent immédiatement cesser. Les lieux saints doivent être respectés. Chypre engage vivement Israël à se conformer à ses obligations juridiques et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève.

35. **M. Wehbe** (Observateur de la République arabe syrienne) se félicite de la réaction du Comité et des organisations régionales face au massacre de Palestiniens récemment commis par Israël. Les Palestiniens et la République arabe syrienne sont engagés ensemble dans une lutte pour l'indépendance, la liberté et la fin de l'occupation étrangère. Aucun autre peuple dans l'histoire n'a subi les épreuves que les Palestiniens connaissent depuis plus de 50 ans. Si les droits de l'homme de tout autre peuple avaient été violés de la même manière, ceux qui prétendent exiger le respect de ces droits auraient adopté une position très différente de celle qui est la leur face au récent massacre de Palestiniens.

36. La visite au Haram al-Charif, qui a eu l'accord du Gouvernement israélien, a été la principale cause des

violences. Les actes commis par Israël contre les Palestiniens ont eu pour but de tromper l'opinion publique mondiale et de faire obstacle aux aspirations des Palestiniens et des pays arabes. Ces derniers ont tenté à maintes reprises, mais en vain, d'atteindre l'objectif stratégique d'une paix juste et générale dans la région. Tout en prétendant vouloir la paix, les dirigeants israéliens veulent en fait qu'on leur laisse les mains libres pour poursuivre leurs activités meurtrières et leur occupation du territoire palestinien, et pour continuer à exploiter toutes les ressources de la région. Ils violent les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, le principe de l'échange de terres contre la paix et les décisions de la Conférence de Madrid, et font valoir en revanche des droits historiques inexistantes pour prendre le contrôle de sanctuaires musulmans. La machine à tuer sioniste mène une guerre raciste non seulement dans le territoire palestinien mais aussi contre les Arabes en Israël, en toute impunité et avec l'appui d'une superpuissance qui prend la défense de ces actes de terrorisme. L'observateur de la Syrie s'étonne que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté sa résolution dès le premier jour des manifestations de violence et que certains pays qui se font entendre haut et fort à l'ONU n'aient fait aucune déclaration pour prendre la défense des victimes.

37. Le seul moyen de mettre fin à la tragédie que vivent les Palestiniens et d'autres peuples du Moyen-Orient est d'établir une paix fondée sur la légitimité internationale, et de rendre au peuple palestinien son droit inaliénable de créer un État indépendant sur son propre territoire avec Jérusalem pour capitale.

38. **M. Farhâdi** (Afghanistan) estime que les actes commis par les forces de police et les militaires israéliens, en particulier, contre des enfants, choquent les consciences. La ville de Jérusalem est d'une extrême importance pour plus d'un milliard de musulmans à travers le monde, et la mosquée Al-Aqsa est mentionnée dans le Coran. La visite provocatrice au Haram al-Charif visait non seulement le peuple palestinien et les nations arabes, mais aussi la communauté islamique tout entière. M. Farhâdi salue les nombreux Juifs, tant en Israël qu'à l'extérieur, qui ont dénoncé le comportement des forces de police et des militaires israéliens et exprimé leur compassion envers les Palestiniens.

39. **M^{me} Diallo** (Sénégal) dit que les images choquantes des récents actes de violence commis

contre le peuple palestinien, et les faits exposés par l'observateur de la Palestine doivent renforcer la volonté du Comité de redoubler d'efforts pour parvenir à établir une paix juste, durable et générale, pour laquelle le peuple palestinien a déjà payé le prix fort. La communauté internationale doit rester vigilante et faire en sorte que cessent les violations des droits de l'homme des Palestiniens et des autres Arabes vivant dans les territoires occupés. Aussi la représentante du Sénégal note-t-elle avec satisfaction que la Commission des droits de l'homme tiendra une session extraordinaire spécialement consacrée à l'examen des récentes violations de ces droits. Elle espère que les négociations de paix reprendront dès que possible et aboutiront à un règlement final qui permettra aux Palestiniens d'exercer tous leurs droits inaliénables et apportera la paix à tous les peuples du Moyen-Orient.

40. **Le Président** propose au Comité d'adopter la déclaration sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et sur la flambée de violence, qui a été distribuée à tous les membres du Comité et dont le texte se lit comme suit :

« À sa 253^e séance, le 10 octobre 2000, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, après avoir débattu de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la flambée de violence qui a suivi la visite au lieu saint du Haram al-Charif du chef de l'opposition israélienne le 28 septembre 2000, fait la déclaration suivante :

“Le Comité se déclare gravement préoccupé par les affrontements qui continuent dans la vieille ville de Jérusalem et à travers tout le territoire palestinien occupé. Durant près de deux semaines, l'escalade de la violence et le recours excessif à la force des Forces de défense israéliennes ont déjà fait plus de 80 morts, dont plus de 20 enfants, et au moins 2 000 blessés parmi les Palestiniens. Le Comité est profondément consterné des pertes en vies humaines qu'entraînent ces affrontements. Il est bouleversé par la mort tragique d'enfants palestiniens innocents. Le Comité considère que ces violents affrontements résultent directement des politiques et pratiques liées à l'occupation israélienne et au non-respect par Israël des obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève et des dispositions des résolutions du Conseil de

sécurité et de l'Assemblée générale sur la question.

Le Comité est fermement convaincu que le refus d'Israël de se conformer aux normes du droit international ainsi que l'absence persistante de progrès dans les négociations israélo-palestiniennes risquent d'anéantir le processus de paix et de compromettre les perspectives de paix dans la région. Face à la nécessité de sauver le processus de paix et de rétablir une situation plus normale sur le terrain, le Comité réaffirme qu'il appuie fermement les efforts faits depuis quelques jours par les acteurs du processus de paix et par le Secrétaire général de l'ONU et les présidents de la République française et de la République arabe d'Égypte. Le Comité espère que ces efforts permettront de désamorcer la violence, de réduire les tensions entre les deux parties et de hâter la reprise du dialogue israélo-palestinien.

Aussi le Comité accueille-t-il avec satisfaction les débats du Conseil de sécurité sur le point de l'ordre du jour intitulé “La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine” et l'adoption, le 7 octobre 2000, de la résolution 1332 (2000). Alors que les affrontements continuent sur le terrain et que des vies humaines restent gravement menacées, le Comité exige l'application rapide et intégrale de ladite résolution et la cessation immédiate de tous les actes de violence.

Le Comité réaffirme que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à exercer la responsabilité permanente qui lui incombe touchant tous les aspects de la question de Palestine, y compris la question de Jérusalem, jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée. Conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et dans le respect des normes internationales, et jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer pleinement ses droits inaliénables”. »

41. *La déclaration est adoptée.*

La séance est levée à 17 h 10.